

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LETTRE BIMENSUELLE



juin 2004

177

L'ACTUALITÉ

Autonomie financière : débat en cours

Le projet de loi organique sur l'autonomie financière des collectivités territoriales a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale (AN) le 18 mai dernier.

L'enjeu principal de ce texte, qui réside dans la définition des ressources propres, a cristallisé les divergences entre le Gouvernement et les associations d'élus. Le texte adopté, en première lecture par l'AN, retient la position défendue par le Gouvernement : en se référant à l'article 72-2 de la Constitution, il implique que constituent des ressources propres toutes les recettes fiscales, qu'elles soient ou non modulables par les collectivités.

Ainsi, un impôt modulable, levé par les collectivités territoriales, pourrait être remplacé par le transfert de tout ou partie d'un impôt national, dont les collectivités ne pourraient fixer ni l'assiette ni le taux.

Cette possibilité avait été repoussée par l'ensemble des associations d'élus locaux. Le bureau de l'Association des maires de France, réuni le 6 mai, avait affirmé son désaccord sur cette définition des ressources propres et rappelé sa position : une ressource propre est exclusivement constituée par une ressource dont l'assemblée délibérante peut faire varier librement le montant, par l'assiette et/ou le taux. Plusieurs amendements ont été adoptés le 26 mai par les commissions des lois et des finances du Sénat.

Ils visent :

- à reprendre la définition des ressources propres prônée par les associations ;

- à fixer à 33% le minimum de la part de ressources propres dans l'ensemble des ressources garantissant la libre administration des collectivités territoriales. L'amendement retient un taux identique pour les trois catégories de collectivités, au lieu du seuil prévu dans le projet de loi initial, qui correspondait au niveau constaté pour chaque catégorie en 2003 (soit 52 % environ pour la catégorie des communes et des EPCI). L'abaissement de ce seuil pourrait permettre le développement des crédits consacrés à la péréquation : malgré la baisse de la part des ressources propres dans les ressources totales, qui résulterait mécaniquement de la hausse de la péréquation, le taux plancher ne serait pas atteint ;

- à prévoir que le rapport du Gouvernement au Parlement, qui devra faire apparaître la part des ressources propres constatée l'année n-2 pour chaque catégorie de collectivités, précise également les modalités de calcul de cette part et son évolution.

Le projet de loi est débattu au Sénat au cours de la première semaine de juin (cet article a été rédigé avant cette date et ne peut donc faire état des modifications apportées par les sénateurs).

Il fera encore, sans aucun doute, l'objet de nombreux débats et modifications en seconde lecture devant chaque assemblée. ■

Éditorial



Le rôle majeur des communes

Le mois de juin 2004 est marqué par des manifestations commémorant le débarquement des troupes alliées en Normandie, prélude à la libération et à la reconstruction de notre pays. Dans ce processus, les communes de France ont joué un rôle majeur qui doit être rappelé aujourd'hui.

À l'heure où s'engage, après un acte I au bilan incontestablement positif, l'acte II de la décentralisation, la commune et son prolongement naturel, l'intercommunalité, doivent être confirmées comme socle de la structure territoriale française. Cela doit être clairement affirmé dans tous les débats consacrés au transfert de nouvelles compétences vers les collectivités locales, à l'autonomie financière des collectivités locales et à la péréquation.

L'AMF y apporte sa contribution en rappelant les principes sur lesquels les maires doivent pouvoir s'appuyer dans l'exercice de leur mission au service de leurs concitoyens. Et cette mission est plus indispensable que jamais au moment où l'Europe et la mondialisation valorisent de plus en plus les structures de proximité à taille humaine que sont les communes.

Daniel Hoefel

Sécurité routière

L'AMF co-organise avec le CERTU une nouvelle journée d'échanges, le 1er juillet 2004 à Cabourg, intitulée « Sécurité routière en milieu urbain et rural, que peuvent faire les maires ? ».

C'est une réunion interdépartementale qui regroupe les associations départementales de maires du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime. Six communes viendront présenter les différentes actions qu'elles mènent sur le terrain, en matière d'aménagement et de communication pour la sécurité routière.

Rémy Heitz, délégué interministériel à la sécurité routière, participera à une table ronde sur les thèmes dégagés par l'étude accidentologique réalisée sur le département du Calvados.

Assistants maternels

Le projet de loi assistants maternels prévoyait, qu'après le départ définitif d'un enfant qu'il accueillait, l'assistant maternel employé par une crèche familiale bénéficierait désormais d'une indemnisation versée par son employeur dans l'attente que celui-ci lui confie un autre enfant. Les sénateurs ont limité cette obligation à quatre mois lors du premier examen du texte, conformément aux souhaits de l'AMF. En revanche, deux autres amendements soutenus par l'AMF n'ont pas été retenus par le Sénat :

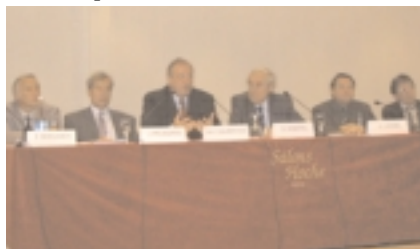
- la suppression de l'accompagnement psychologique à la charge de la commune employeur d'un assistant maternel en cas de suspension de son agrément ;
- l'information des maires des demandes d'agrément.

Logement et agglomérations : une journée-débat à l'AMF

Sous la présidence de Daniel Hoeffel, Président de l'AMF, et en présence de Marc-Philippe Daubresse, Secrétaire d'Etat au Logement, plus de 200 représentants de villes et communautés ont débattu sur les moyens qui leur sont nécessaires pour mettre en œuvre une politique du logement efficace.

■ Appelant à une meilleure reconnaissance de la commune, et particulièrement du fait urbain, dans le projet de loi relatif aux responsabilités locales, les élus :

- considérant que l'intercommunalité représente le bon niveau



d'intervention en matière de politique du logement, estiment que toutes les communautés, sans aucun seuil de population, devraient avoir la possibilité de se voir déléguer les attributions des aides à la pierre ;

- expriment leur inquiétude sur les moyens financiers qui seront alloués aux politiques du logement, et notamment du logement social ;
- demandent davantage de souplesse en ce domaine pour réa-

liser leurs programmes de logements, ainsi qu' une simplification des procédures prévues par le projet de loi.

■ Sur le problème du foncier, les élus ont mis en évidence la nécessité d'une intervention publique plus forte, reposant sur des outils, notamment fiscaux, rénovés. Ils appellent en ce sens à une généralisation des établissements publics fonciers locaux et à des cessions de terrains publics à un coût abordable, par l'Etat et les entreprises publiques, en faveur du logement social.

L'AMF entend apporter sa contribution sur toutes ces questions, et particulièrement sur le volet logement du plan de cohésion sociale qui sera présenté par Jean-Louis Borloo.

Journée-débat organisée en collaboration avec l'AMGVF, l'ADCF, la FMVM, l'APVF, l'AMVBF, l'ACUF, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Union Sociale pour l'Habitat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Téléphonie mobile : du nouveau pour les zones blanches

Lors du Conseil des ministres du 12 mai 2004, Gilles de Robien a indiqué que le Gouvernement, en étroite relation avec l'Autorité de régulation des télécommunications, venait de définir les conditions de mise en œuvre de la deuxième phase du plan de couverture des « zones blanches ». Pour cette deuxième phase, « les équipements nécessaires à la couverture terri-

toriale en téléphonie mobile seront intégralement financés par les opérateurs ». Rappelons que la première phase, qui porte sur 1250 sites à équiper entre 2003 et 2005, fait l'objet d'un financement tripartite entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs. L'objectif est donc d'assurer, d'ici 2007, la couverture en téléphonie mobile de toutes les zones blanches.

AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 10 juin : Essonne ■ 19 juin : Loiret
- 24 septembre : Finistère ■ 2 octobre : Haute-Marne ■ 8 octobre : Seine-et-Marne
- 9 octobre : Meurthe-et-Moselle – Charente-Maritime – Oise - Vosges

« Evaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement »

Cette directive européenne du 27 juin 2001 doit être transposée en droit français au plus tard le 21 juillet 2004. Le texte a pour objet d'harmoniser les études d'impact pratiquées dans les pays membres et d'améliorer la prise en compte de l'environnement et la participation des citoyens dans les politiques publiques.

Certains secteurs d'activité comme l'urbanisme, l'énergie et l'agriculture sont particulièrement concernés par cette directive. Une liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale (au sens prévu par la directive) est en cours d'élaboration.

Globalement, il devrait s'agir des plans et programmes dont la réalisation conditionne l'obtention d'autorisations administratives.

Les schémas départementaux des déchets, non prescriptifs, ne devraient pas être concernés. Les schémas de services collectifs non plus, hormis celui portant sur les transports.

En revanche, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) rentrent dans le champ de la directive mais ceux en cours de préparation ne seront pas concernés (la directive n'entrant en effet qu'au 21 juillet), s'ils sont approuvés avant le 21 juillet 2006.

Contact : Gwenola Stephan.

Tél. 01 44 18 14 06.

E-mail : gstephan@amf.asso.fr

Plan canicule

Afin de prémunir les populations fragiles des effets dangereux d'une nouvelle canicule le ministre de la santé a récemment annoncé la mise en place d'un plan national de veille et d'alerte dont le volet départemental sera arrêté par le préfet et le président de conseil général. Les maires y seront largement associés. Il leur reviendra d'établir un recensement des personnes âgées et handicapées de leur commune

en invitant par tous les moyens utiles ces personnes, lorsqu'elles vivent à leur domicile, à s'inscrire sur la liste des personnes qui seront prioritairement et systématiquement contactées afin de vérifier leur besoin d'aide, de soutien, de visite et de secours en cas de déclenchement de l'alerte. Il leur faudra également, dans un cadre conventionnel, participer avec les acteurs médico-sociaux et associatifs aux actions de rafraîchissement des personnes fragiles.

L'AMF a fait part au ministre des interrogations et inquiétudes des maires sur certains aspects de ce plan notamment au regard de la constitution d'un fichier actualisé et opérationnel. Elle a demandé quelques clarifications complémentaires sur le caractère obligatoire ou non des différentes missions confiées aux maires, sur le contenu de la convention qui leur sera proposée ainsi que sur la nature des relations entre les bénévoles et les mairies.

Les partenariats de l'AMF

9^e Édition de l'opération Brikkado

Cette année, la manifestation a pour thème la démilitarisation



des enfants soldats. Pour rappel, Brikkado vise à collecter, par des élèves des classes primaires, des briques alimentaires dont les emballages sont recyclés et servent de matière première au papier cadeau. La vente de ce papier (dans les écoles et la grande distribution) permet de financer des campagnes de vaccination en faveur des enfants démunis.

Renseignements et inscriptions : Anna Adlewaska Tél. 01 56 69 75 63.

Prix Territoria 2004

L'observatoire national de l'innovation publique Territoria récompense chaque année, avec le soutien de l'AMF, les réalisations, exemplaires et transposables, qui améliorent la qualité des services des administrations locales. L'appel à dossiers pour le prix Territoria 2004 est maintenant disponible et téléchargeable sur www.territoria.asso.fr. La date limite d'envoi des dossiers candidats est fixée au 3 septembre 2004. *Pour toute questions complémentaires : secretariat@territoria.fr.*

Appel à projets 2004

La Fondation de France lance un appel à projets visant à améliorer la vie des personnes âgées au

quotidien. Cet appel est ouvert aux communes, aux EPCI, aux regroupements de communes...



Vous pouvez demander un dossier de candidature au siège de la Fondation de France ou le télécharger sur www.fdf.org. Date limite de retour du dossier de candidature à la Fondation de France : 15 septembre 2004

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Une délégation de l'AMF s'est rendue en Belgique afin de prendre connaissance des conditions dans lesquelles les collectivités locales belges ont mis en place la filière DEEE.

Les déchets sont collectés dans les parcs à conteneurs (déchetteries) en 4 flux, (appareils de refroidissement, gros blancs, écrans, petits bruns). Ces déchets, qui abondent pour partie les réseaux d'économie solidaire, sont ensuite regroupés. Ces prestations sont effectuées par les collectivités qui bénéficient pour ce faire d'une indemnisation intégrale des dépenses engagées. Les opérations de démantèlement sont ensuite assurées par les représentants des producteurs. L'AMF souhaite s'inspirer du dispositif belge.

Droits de reprographie

Au cours de la première lecture du projet de loi libertés et responsabilités locales les parlementaires comme le ministre ont donné un avis favorable à un amendement présenté par l'AMF prévoyant que l'Etat prendra à sa charge les droits de reprographie dans les écoles. Il est maintenant nécessaire que cette position soit confirmée en seconde lecture. Dans l'attente d'un texte définitif précisant les obligations de chacun (communes et Etat), l'AMF maintient la recommandation qu'elle a déjà faite aux communes de ne pas souscrire de contrat avec le Centre français de la copie (CFC).

Sur l'agenda du président

● **3 MAI** : intervention au Congrès fondateur de l'organisation mondiale des Cités et Gouvernements Locaux Unis à Paris. ● **4 MAI** : entretien avec Louis Caradec, président de l'association départementale des maires du Finistère. ● **5 MAI** : conseil d'administration de Mairie 2000. ● **6 MAI** : - participation à la conférence de presse de Philippe Douste-Blazy, ministre de la Santé et de la protection sociale sur les mesures du « plan canicule » ; - journée-débat organisée par l'AMF sur le logement et les agglomérations, en présence de Marc-Philippe Daubresse, secrétaire d'Etat au Logement. ● **12 MAI** : entretien avec M. Nieuviart, président de l'association Fais-nous rêver. ● **13 MAI** : entretien avec Jean-Yves Perrot, directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture sur les OGM. ● **26 MAI** : participation à la réunion de la commission sur la réforme de la taxe professionnelle ● **27 MAI** : entretien avec Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la sécurité civile, en présence de Michel Charasse et Jacques Pélissard. ● **1er JUIN** : rencontre du Bureau exécutif de l'AMF avec Jean-Paul Delevoye, médiateur de la République.

Carnet

Commission nationale de concertation : Jean-Yves Mano, adjoint au maire de Paris – 75 (titulaire) ; Claude Pernes, maire de Rosny-sous-Bois – 93 ; Claude Vasquez, maire de Grigny – 91 (suppléants).

Cités et gouvernements locaux unis

Le président de l'AMF est intervenu en séance plénière, lors du Congrès fondateur de « Cités et gouvernements locaux unis », début mai à Paris, sur la décentralisation et la démocratie locale. Il a souligné le rôle indispensable des associations nationales



d'élus locaux dans la défense de leurs intérêts, aux niveaux : national, européen et mondial. Il a insisté sur le fait que la décentralisation constitue un acheminement progressif et évolutif qui, pour s'enraciner en profondeur, nécessite de s'inscrire dans la durée et justifie une cohérence entre l'action étatique et l'action des collectivités territoriales. L'accès des populations aux services essentiels constitue une priorité absolue pour tout responsable d'une collectivité locale.

Les nombreuses relations qu'elle a nouées avec les associations des maires d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie attestent du grand

succès qu'a rencontré le Congrès fondateur. Daniel Hoeffel a par ailleurs reçu, sur le stand de l'AMF, le maire de Pretoria, président de l'Association des gouvernements locaux sud-africains et du CCRA (plateforme africaine du Congrès mondial), afin d'aborder les questions de la décentralisation ainsi que des coopérations entre les collectivités territoriales françaises et africaines.

Bertrand Delanoë, maire de Paris, Smangaliso Mkahtshwa, maire de Pretoria et Marta Suplicy, maire de Sao Paulo, ont été élus à la tête de la nouvelle organisation mondiale « Cités et Gouvernements Locaux Unis ». La France détient 13 sièges au Conseil mondial et 4 sièges au Bureau exécutif.

Membres : Jacques Auxiette, président du Conseil régional des Pays de la Loire ■ Jean-Marie Bockel, maire de Mulhouse ■ Patrick Braouezec, député-maire de Saint Denis ■ Gérard Collomb, sénateur-maire de Lyon ■ Jean-Claude Gaudin, sénateur-maire de Marseille ■ Daniel Hoeffel, sénateur-maire d'Handschuheim ■ Jean-Paul Huchon, président du Conseil régional d'Île-de-France ■ Alain Juppé, député-maire de Bordeaux ■ Fabienne Keller, maire de Strasbourg ■ Claudy Lebreton, président du Conseil général des Côtes d'Armor ■ Louis Le Penec, sénateur ■ Pierre Mauroy, président de la Communauté urbaine de Lille ■ Alain Rousset, président du Conseil régional d'Aquitaine ■ Antoine Rufenacht, maire du Havre.

Services publics, partenariat public-privé

S'agissant des services publics, la Commission a publié récemment un livre blanc qui fait suite à la consultation publique organisée en 2003. La Commission se prononce contre une directive-cadre et pour la poursuite d'une approche par secteur. Elle annonce pour 2005 une communication sur les services sociaux d'intérêt général. Enfin, elle envisage de clarifier les conditions dans lesquelles une compensation, en contrepartie des obligations de service public, constitue ou non une aide publique soumise aux règles de concurrence.

Par ailleurs, la Commission soumet à consultation publique (jusqu'à fin juillet 2004) un livre vert sur « les partenariats public-privé et le droit

communautaire des concessions ». Dans ce document, elle s'interroge notamment sur l'opportunité d'une directive sur les concessions. L'AMF réunit le 10 juin un groupe de travail sur ce thème. Frits Bolkestein, Commissaire au Marché Intérieur a fait savoir qu'en ce domaine « aucune piste d'intervention communautaire n'est pour l'instant privilégiée ».

Ces deux thèmes ont fait l'objet d'une réunion, en mai à Stockholm, du Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général (CEEP). Pierre Corneloup, maire de Montchanin, y a représenté l'AMF et l'ADF. La déclaration finale affirme l'attachement des élus au principe de libre administration des collectivités locales et son application aux services publics locaux.

Commission européenne

Associations d'élus : le début d'un dialogue organisé

Le 10 mai 2004 à Bruxelles, s'est tenue la première rencontre officielle entre la Commission européenne et les associations nationales et européennes d'élus. Elle fait suite au livre vert de la Commission sur l'organisation d'un « dialogue structuré » avec les élus locaux et régionaux.

Brigitte Barèges, député-maire de Montauban et vice-présidente de l'AMF qui représentait le Président à cette réunion, a rencontré le président de la Commission européenne, Romano PRODI, ainsi que le nouveau Commissaire, Jacques Barrot. Elle leur a remis la contribution des associations françaises d'élus sur l'avenir des fonds structurels après 2006.

Fonds structurels après 2006

les associations françaises d'élus* se prononcent

Selon cette contribution disponible dans la rubrique Europe du site internet de l'AMF :

- le futur Objectif 2 à destination de toutes les régions, y compris françaises, ne doit pas être la variable d'ajustement du budget communautaire sur la période 2007-2013 ;
- les programmes régionaux mettant en œuvre la politique européenne de cohésion doivent faire l'objet d'une réelle concertation entre l'Etat, les régions et les autres collectivités locales ;
- les villes doivent être associées à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet URBAN des programmes régionaux ;
- le volet développement rural ne doit pas seulement accompagner la réforme de la politique agricole commune et la dimension rurale doit être prise en compte dans le futur Objectif 2 et donc bénéficier du FEDER.

* ACUF - ADCF - ADF - AFCCRE - AMF - AMGVF - AMRF - AMVBF - APVF - FMVM.

COLLOQUE AMF Intercommunalité et relations conventionnelles

Dans la continuité des journées organisées par l'Association des maires de France sur l'intercommunalité (voirie d'intérêt communautaire, transferts de charges), un colloque est organisé le 1er juillet prochain au Sénat sur le thème « intercommunalité et relations conventionnelles ».

Ce colloque a pour objectif de présenter, à travers l'exposé de cas concrets, les différents modes de relations conventionnelles qu'entretiennent les communautés avec leurs membres ou d'autres collectivités (conventions de prestations de services, mise à disposition de services et gestion unifiée du personnel, convention de partage de fiscalité, groupements de commandes) et de répondre aux questions des élus communaux et intercommunaux sur les modalités de passation de ces conventions, leurs avantages et leurs limites.

Alors même que l'intercommunalité répond aux principes de spécialité et d'exclusivité, et que les EPCI ne sont habilités à intervenir que dans les domaines de compétences qui leur ont été transférés par les communes membres et sur leur territoire propre, la pratique révèle que les relations conventionnelles entre communes et communautés restent fréquentes et constituent une réponse intermédiaire au transfert intégral d'une compétence et à la rationalisation des périmètres. C'est ainsi que les EPCI sont souvent appelés à intervenir dans le domaine concurrentiel, que ce soit avec leurs communes membres ou avec d'autres communes ou groupements extérieurs.

Quelles sont les conditions dans lesquelles un EPCI peut être prestataire de service ou mandataire pour le compte de ses membres ou d'autres collectivités ? Comment s'applique, dans ce cas, le principe de libre concurrence ? Quelles sont les évolutions possibles des dispositifs en vigueur, tant en droit français qu'en droit communautaire ?

La mise à disposition de services, les partages de fiscalité ou encore les groupements de commandes constituent-ils de bons outils pour rationaliser les coûts et les moyens nécessaires au fonctionnement des collectivités et à la conduite de leurs projets ?

Les travaux seront co-présidés par Jacques Pélisard, député-maire de Lons-le-Saunier, président de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier, premier vice-président de l'AMF et par Yves Goasdoué, maire de Flers, président de la communauté d'agglomération du Pays de Flers et rapporteur de la commission intercommunalité de l'AMF.

Pour toutes informations sur ce colloque, vous pouvez contacter dès à présent la mission intercommunalité de l'AMF au 01 44 18 51 90 ou télécharger le bulletin d'inscription sur le site Internet www.amf.asso.fr (le nombre des places est limité).

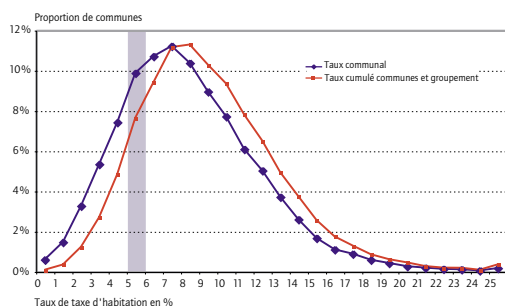
Veille économique : lancement d'une enquête nationale auprès des communautés

A partir des attentes exprimées par les élus en 2003 lors des journées d'échanges consacrées à l'anticipation des mutations économiques et aux systèmes de veille, l'AMF et ETD lancent, à destination des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes levant la TPU et comprenant une ville centre d'au moins 15 000 habitants, une enquête nationale afin d'établir un état des lieux des systèmes de veille économique locale et de leurs moyens. Les résultats de cette enquête permettront d'apporter aux élus des éléments d'information et d'analyse sur les outils de veille économique locale s'inscrivant dans l'exercice de la compétence des communautés en matière de développement économique. Contacts : - AMF, Mission intercommunalité : i.denomazy@amf.asso.fr - ETD : Bertrand Mary, b.mary@etd.asso.fr

Commission Intercommunalité

Les commissions « Intercommunalité » et « Finances et fiscalité locales » de l'AMF se sont réunies le 5 mai dernier afin de débattre des réformes en cours sur la taxe professionnelle et la dotation globale de fonctionnement. Dans la continuité de ces travaux, la commission Intercommunalité se réunira le 17 juin 2004. L'ordre du jour portera sur les pistes de réformes de la dotation d'intercommunalité et sur les dispositions relatives à l'intercommunalité du projet de loi « libertés et responsabilités locales ».

EXPLIQUER LA FISCALITÉ LOCALE



Source : « L'argumentaire du maire : Expliquer la fiscalité locale » (publication co-réalisée par le Sénat et Dexia Crédit Local)

De nombreuses communes cherchent à « comparer » leur niveau de pression fiscale directe avec celle de leurs voisins ou avec des moyennes. L'exercice est difficile puisqu'il existe une très forte disparité dans les situations et parce qu'il faut intégrer dorénavant la dimension intercommunale à ces réflexions.

Ce graphique illustre la répartition des communes selon le taux de taxe d'habitation. La courbe bleue, construite à partir des seuls taux votés par les communes, indique que, en 2001, 10 % d'entre elles ont un taux communal de taxe d'habitation compris entre 5 % et 6 %. La courbe rouge prend aussi en compte le taux voté par le groupement de communes à fiscalité additionnelle.

École



Frais de scolarisation- Elèves résidant dans une autre commune

Décision du Conseil d'Etat, 7 avril 2004, req n° 250402

Aux termes du I de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 repris à l'article L 212-8 du code de l'Éducation : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre

d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Un décret détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève, ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes ».

En application des dispositions précitées, et en l'absence d'accord entre les communes de résidence et la commune d'accueil, le préfet a, par arrêté en date du 10 décembre 1976, fixé la participation due par les communes requérantes à la commune d'accueil pour le fonctionnement des écoles publiques de cette ville au titre des années scolaires 1992/1993, 1993/1994, 1994/1995. Les communes demandent l'annulation de l'arrêt par lequel la cour administrative

d'appel a rejeté l'appel qu'elles avaient formé contre le jugement du tribunal administratif rejetant leur demande d'annulation de cet arrêté.

Les dépenses mentionnées par les dispositions précitées du I de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, dont le décret d'application qu'il prévoit en tant que de besoin n'a pas été pris, sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires, et dès lors toutefois qu'elles ne résultent pas de décisions illégales ; ainsi en estimant que le préfet avait pu légalement, pour calculer le coût moyen par élève des écoles publiques de la commune d'accueil, prendre en compte les avantages particuliers consentis par le conseil municipal de cette commune au personnel de ses écoles, en matière de durée du travail, qui ne méconnaissent aucune disposition législative ou réglementaire, la cour n'a pas entaché son arrêt d'une erreur de droit.

infos pratiques

Droits d'auteurs sur les attentes téléphoniques

L'AMF est saisie par des maires surpris d'avoir à acquitter des droits sur les musiques d'attente de leur standard téléphonique. C'est bien dans un cadre légal (article L.213-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) qu'intervient la SCPA pour accorder l'autorisation d'utilisation des phonogrammes contre rémunération. Celle-ci est destinée aux interprètes et aux producteurs ayant financé les enregistrements utilisés pour les attentes téléphoniques, et non aux auteurs. Afin d'améliorer les conditions de passation des

contrats et leur contenu et de négocier des conditions plus favorables pour les communes, un contact a été pris récemment avec la SCPA.

87^e Congrès

Le 87^e Congrès des maires et présidents de communautés de France se déroulera du lundi 15 au jeudi 18 novembre 2004 au Parc des expositions de Paris (Porte de Versailles). Le thème de ce congrès portera principalement sur la problématique des moyens, notamment financiers dont disposent les communes et les communautés pour remplir leurs missions.

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Lettre bimensuelle, n° 175, 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication** : François Leonelli - **Éditeur** : Carine Collard - **Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 177. N° de **commission paritaire** : 0306G84411.

Crédit photographique : © Pascal Lebrun ; p. 4

Agenda

17 juin 2004

- Commission Cohésion sociale
- Commission Intercommunalité

24 juin 2004

Bureau

15 novembre 2004

Journée des élus d'outre-mer

16 au 18 nov. 2003

87^e Congrès des maires et présidents de communautés de France



Au sommaire du n° 178 de juillet-août 2004

Actualité : Rénovation urbaine : des modalités de financement simplifiées ?
.Le projet de loi sur le handicap
.Marché de l'électricité. Premières réactions face à l'ouverture à la concurrence

Interview : Nathalie Kosciusko-Morizet : la charte de l'environnement et la responsabilité des maires

Intercommunalité : Les journaux des structures intercommunales

Dossier : La fonction du jardin dans la ville

Initiatives : Le rôle des centres sociaux intercommunaux (si besoin)

Pratique : L'implantation des éoliennes : repères pour une démarche concertée

MAIRE
info

www.amf.asso.fr

de l'information en ligne du lundi au vendredi, toute l'actualité communale et intercommunale.
Abonnement gratuit

Déjà 10 000 abonnés